

TRIBUNAL DE L'ÉQUITÉ SALARIALE



MARY ANNE MCKELLAR – PRÉSIDENTE

**PLAN D'ACTIVITÉS DU TRIBUNAL DE L'ÉQUITÉ
SALARIALE 2016 - 2019**

Table des matières

Mandat et autorité législative.....	1
Aperçu des programmes et des activités principales de l'organisme	1
Arbitrage.....	1
Médiation	2
Administration	2
État des lieux environnemental.....	2
Mise en œuvre du plan stratégique et évaluation des risques	3
Activités clés avec des intervenants	3
Plan de ressources humaines.....	3
Plan de technologie de l'information	4
Plan de communications.....	4
Annexe A - Ressources financières	5
Annexe B - Limites ETP	6
Annexe C - Mesures du rendement	8

TRIBUNAL DE L'ÉQUITÉ SALARIALE PLAN D'ACTIVITÉS 2016-2019

Mandat et autorité législative

En vertu de la *Loi sur l'équité salariale* (la Loi), le Tribunal de l'équité salariale (le Tribunal) a compétence pour entendre et trancher des différends en matière d'équité salariale. Ses décisions sont définitives et ont à toutes fins force de chose jugée. Le Tribunal a compétence exclusive pour trancher toutes les questions de fait ou de droit soulevées à l'occasion d'une question dont il est saisi.

Le Tribunal rend des services décisionnels efficaces dans des affaires d'équité salariale dans l'objectif de maintenir des lieux de travail équitables et harmonieux, de permettre aux employeurs d'attirer et de conserver en poste des travailleurs et de contribuer à instaurer un environnement de travail susceptible d'attirer des emplois et des investissements dans l'économie de l'Ontario.

Aperçu des programmes et des activités principales de l'organisme :

Le Tribunal a deux activités principales :

- Arbitrage
- Médiation

Arbitrage

Le Tribunal a une nature tripartite. Il se compose d'agents présidents neutres et de membres représentant les employeurs et les employés ou syndicats. Il est attendu des membres qu'ils tiennent compte des perspectives et des préoccupations de leur collectivité dans la prise de leurs décisions. Tous les agents présidents sont également nommés à au moins un autre tribunal décisionnel. Le Tribunal tient des audiences où des preuves sont présentées et des arguments oraux plaidés. Les questions liées à l'équité salariale sont souvent complexes; l'audience se déroule parfois sur plusieurs jours. Les décisions du Tribunal sont rendues par écrit et affichées sur des sites Web accessibles (www.canlii.org). Il est recommandé aux parties de consulter un conseiller juridique indépendant avant de comparaître devant le Tribunal.

Médiation

Presque toutes les affaires sont soumises à une consultation préparatoire à l'audience devant un agent président, autre que celui qui présidera l'audience. L'objectif de la consultation préparatoire à l'audience est de cerner et réduire les questions en litige, d'organiser le dossier de façon à ce qu'il soit prêt pour l'audience

et de trouver des possibilités de régler à l'amiable le plus grand nombre possible de questions en litige. Les consultations préparatoires à l'audience sont plus informelles qu'une audience et donnent aux parties la possibilité de poser des questions au sujet des procédures d'audience du Tribunal. Les consultations préparatoires à l'audience réduisent la durée de l'audience, ce qui permet aux parties et au Tribunal d'économiser du temps et de l'argent.

Outre les consultations préparatoires à l'audience que prévoit la Loi, le comité d'audition du Tribunal affecté à une affaire, avec le consentement des parties, exerce parfois une forme de médiation ou d'arbitrage. Récemment, les membres ont présidé des séances de médiation qui ont abouti à un règlement dans au moins deux affaires qui auraient autrement exigé plusieurs jours d'audience. Il est à espérer que ces résultats encourageront d'autres parties à adopter cette forme de règlement extrajudiciaire des différends.

Administration

Le Tribunal reçoit un soutien administratif et d'autres services de soutien de la Commission des relations de travail de l'Ontario. La Commission fournit un vaste éventail de services, dont le traitement des cas, l'inscription au rôle des audiences, le budget, des fonctions de ressources humaines, des services d'information et de technologie de l'information, des services de bibliothèque et de recherche, ainsi que des services juridiques. Il est avantageux que la Commission fournisse ces services, car cela assure une utilisation efficace des ressources, la cohérence des processus et des résultats, et la capacité de maintenir et de surveiller des pratiques de contrôle de qualité. Ces objectifs sont atteints tout en préservant le savoir-faire unique en son genre du Tribunal.

État des lieux environnemental

Analyse externe :

- Le Tribunal anticipe de maintenir une charge de travail principalement axée sur les employeurs du secteur parapublic syndiqué. Les agents présidents, qui sont tous également nommés à la CRTO, possèdent des connaissances dans le domaine de la négociation collective, de la restructuration des relations de travail et des relations de travail en général, ce qui les rend tout à fait compétents pour trancher ces différends.
- Plusieurs affaires déposées récemment concernaient des différends découlant de négociations de programmes d'équité salariale dans des lieux de travail où les circonstances ont changé depuis l'affichage du programme original. Comme certains programmes d'équité salariale ont été affichés il y a plus de 20 ans, il se peut très bien que le Tribunal soit saisi d'un plus grand nombre de différends de cette nature, mais ce n'est pas encore le cas.
- Une partie importante des dossiers en cours découlent de vérifications menées par le Bureau de l'équité salariale, qui ont donné lieu à des ordres. Ces ordres sont soit contestés par des employeurs soit, s'ils ne sont pas contestés, ils font l'objet d'une demande d'exécution déposée par le Bureau de l'équité salariale. Ce genre de demande peut souvent être réglé par écrit ou dans une instance accélérée, mais ce n'est pas nécessairement le cas pour les contestations. Il est difficile d'anticiper l'impact pour le Tribunal du nombre croissant de vérifications menées par le Bureau.

- Plusieurs affaires déposées l'année passée portent sur l'omission d'organismes du secteur parapublic de payer les ajustements exigés par les programmes d'équité salariale, qui sont souvent établis en utilisant la méthode de comparaison avec des organisations de l'extérieur. Même si le nombre d'affaires de ce genre est important, aucun dossier individuel ne devrait exiger plus d'une journée d'audience, sauf en cas de changement de la jurisprudence du Tribunal.

Analyse interne :

- Étant donné le nombre relativement faible de causes qu'il entend chaque année, en moyenne 20 dossiers, le Tribunal n'emploie désormais que des membres à temps partiel. Tant que le Tribunal pouvait nommer des membres à temps plein également nommés à la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTC), le recrutement de membres à temps partiel ne constituait pas un problème. Toutefois, depuis que la CRTC a adopté un système de membres à temps partiel uniquement, il n'y a plus de membres de la CRTC à temps plein. Tous les agents présidents du Tribunal ou agents neutres sont également nommés à la CRTC.

Mise en œuvre du plan stratégique et évaluation des risques

Le Tribunal entendra et tranchera des cas dans le cadre d'un processus d'audience accessible et équitable, de l'établissement d'un calendrier d'audiences efficace et de la prise de décisions promptes et judicieuses.

Le Tribunal continuera d'appliquer une stratégie de gestion des causes qui fait appel à ses ressources d'arbitrage et de médiation pour régler les différends entre les parties. Dans les cas où les parties ne parviennent pas à régler leurs différends à l'amiable, le Tribunal s'efforcera de trouver des moyens de simplifier les audiences grâce à des outils de gestion des causes : exposé conjoint des faits, résumés de témoignages anticipés, etc.

La Loi prescrit qu'un comité de trois personnes constitue un quorum du Tribunal. Il y a deux membres à temps partiel représentant les employeurs et trois membres à temps partiel représentant les employés. Le Tribunal a de la difficulté à constituer un quorum, quel que soit le délai dont il dispose, si un des membres est malade ou n'est pas disponible, ou si un membre se trouve dans une situation de conflit d'intérêts. Même si la *Loi sur l'exercice des compétences légales* autorise une seule personne à constituer un quorum du Tribunal, les parties doivent y consentir.

Le fait que le Tribunal utilise des membres à temps partiel comporte quelques risques, car la CRTC n'aura bientôt plus de membres à temps partiel qui peuvent être nommés en parallèle au Tribunal. L'équité salariale est un domaine très compliqué et spécialisé. En raison de la faible indemnité journalière qui est payée aux membres à temps partiel du Tribunal (398 \$ par jour d'audience comparé à 664 \$ pour les membres de la CRTC) et de la petite charge de travail du Tribunal, il est difficile d'attirer des membres à temps partiel au Tribunal.

Le gel des salaires des agents présidents qui sont tous nommés par décret en parallèle à la CRTC comporte également un risque. Les salaires des personnes nommées par décret au Tribunal et à la CRTC sont gelés depuis plus de six ans. À la fin de 2015, le gouvernement a reconnu le besoin de remettre un paiement

forfaitaire aux employés du groupe de gestion et aux employés exclus qui n'avaient pas eu d'augmentation de salaire depuis plus de six ans. Malheureusement, les personnes nommées par décret n'étaient pas visées par cette décision et elles n'ont pas reçu d'augmentation de salaire. En conséquence, les salaires des personnes nommées par décret au Tribunal et à la CRTO demeurent aux niveaux de 2009. Ces salaires sont nettement inférieurs à ceux que les personnes nommées par décret pourraient gagner comme arbitres et médiateurs privés, ce qui explique la tendance bien établie selon laquelle les vice-présidents de la CRTO quittent la Commission pour travailler comme arbitres ou médiateurs privés à des niveaux de salaire plus élevés. Cette tendance empêche le Tribunal d'attirer et de maintenir en poste des personnes nommées par décret qualifiées qui sont également nommées à la CRTO. Le gel des salaires crée des problèmes graves pour le Tribunal sur le plan du recrutement et du maintien en poste.

Certains risques découlent de la possibilité qu'une partie demande de participer à une audience en français. L'interprétation orale consécutive double la durée de l'audience ainsi que les coûts de l'audience, même sans tenir compte des frais d'interprète et de traduction. Étant donné la durée des audiences du Tribunal, les coûts additionnels pourraient être importants et causer des pressions sur les ressources financières du Tribunal.

Le nombre de demandes déposées au Tribunal ne constitue pas nécessairement un indicateur fiable des ressources nécessaires à la tenue des audiences. En raison de la petite taille de l'échantillon et des variations importantes dans la durée des audiences jusqu'au règlement du différend, il n'est pas pertinent de parler de « durée moyenne de l'audience ».

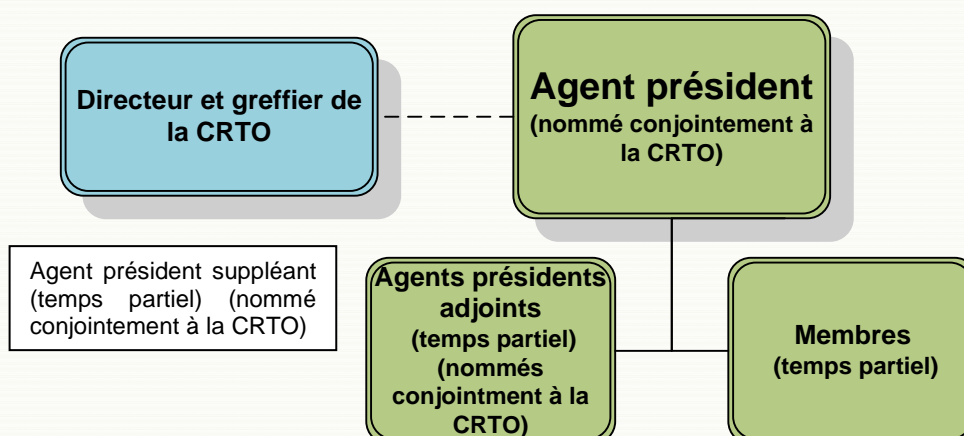
Activités clés avec des groupes d'intervenants

Le Tribunal communiquera avec ses groupes de clients et d'intervenants par le biais de séances d'information régulières et de conférences et séminaires.

Ressources humaines – Organisation

C'est la CRTO qui fournit au Tribunal des services de soutien : le Bureau du directeur - greffier, le Bureau des avocats, le chef de l'administration, les médiateurs et le personnel de traitement des causes de la CRTO. Le personnel du Tribunal se compose de personnes nommées par décret, dont l'agent président, l'agent président suppléant et deux agents présidents adjoints, tous nommés également à la CRTO, ainsi que cinq membres à temps partiel. Les personnes nommées à temps plein par décret touchent un salaire annuel dont le coût est partagé avec les tribunaux décisionnels auxquels ils sont nommés. Les membres à temps partiel sont rémunérés par une indemnité journalière.

Organigramme du Tribunal de l'équité salariale



Plan de technologie de l'information

Les services de soutien en technologie de l'information, y compris l'entretien du site Web du Tribunal, sont fournis par la Commission. Cette dernière a mis en œuvre un nouveau système de gestion des causes, en 2014, qui s'applique également au Tribunal.

Plan de communications

Le Tribunal continuera de communiquer avec ses utilisateurs par le biais de son site Web. Ses décisions sont affichées dans la base de données CANLII. Le Tribunal participera régulièrement à des conférences et comités.

Annexe A – Position financière pluriannuelle du Tribunal de l'équité salariale - 2016 - 2019 (en milliers de dollars)

		Exercice 2016-2017								
Programme/Région	ETP	Traitements et salaires	Avantages sociaux	Transp. et comm.	Services	Fournitures et matériel	Total ACDF	Total partiel	Recouvrements	TOTAL
Tribunal de l'équité salariale	2,0	275,1	39,7	15,0	135,8	1,0	151,8	466,6		466,6
							-			
Total partiel du programme	2,0	275,1	39,7	15,0	135,8	1,0	151,8	466,6	0,0	466,6
Location					31,7		31,7	31,7		31,7
Grand total	2,0	275,1	39,7	15,0	167,5	1,0	183,5	498,3	0,0	498,3
		Exercice 2017-2018 (000 \$)								
Programme/Région	ETP	Traitements et salaires	Avantages sociaux	Transp. et comm.	Services	Fournitures et matériel	Total ACDF	Total partiel	Recouvrements	TOTAL
Tribunal de l'équité salariale	2,0	275,1	39,7	15,0	135,8	1,0	151,8	466,6		466,6
							-			
Total partiel du programme	2,0	275,1	39,7	15,0	135,8	1,0	151,8	466,6	0,0	466,6
Location					31,7		31,7	31,7		31,7
Grand total	2,0	275,1	39,7	15,0	167,5	1,0	183,5	498,3	0,0	498,3
		Exercice 2018-2019 (000 \$)								
Programme/Région	ETP	Traitements et salaires	Avantages sociaux	Transp. et comm.	Services	Fournitures et matériel	Total ACDF	Total partiel	Recouvrements	TOTAL
Tribunal de l'équité salariale	2,0	275,1	39,7	15,0	135,8	1,0	151,8	466,6		466,6
							-			
Total partiel du programme	2,0	275,1	39,7	15,0	135,8	1,0	151,8	466,6	0,0	466,6
Location					31,7		31,7	31,7		31,7
Grand total	2,0	275,1	39,7	15,0	167,5	1,0	183,5	498,3	0,0	498,3

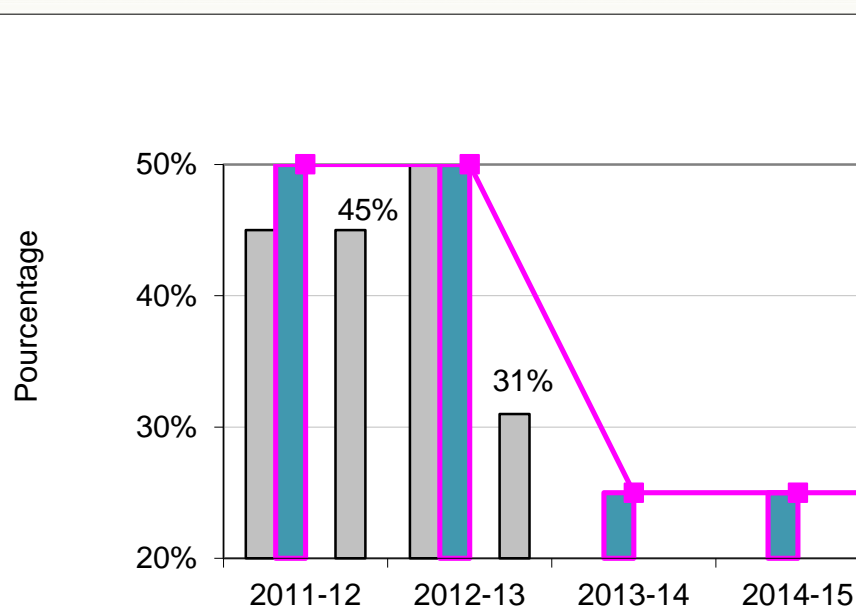
Plan d'activités de l'organisme 2016-2019
Taux de référence par groupe de rémunération
Plafond ETP - pluriannuel

Organisme : [Tribunal de l'équité salariale](#)

Groupe de rémunération	2016-2017						2017-2018						2018-2019					
	Régulier		Durée fixe		Total		Régulier		Durée fixe		Total		Régulier		Durée fixe		Total	
	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés	ETP	Postes vacants financés
HD / ITX					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
SRC					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
Exclu					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
SEFPO					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
AEEGAPCO					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
PEGO					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
ALOC					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
OCAA					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
PSAT					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
AOPDPS					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
OPPA					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
Personnel du ministère					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
Employés par décret	2.00	2.00			2.00	2.00	2.00	2.00			2.00	2.00	2.00	2.00			2.00	2.00
À déterminer					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
Étudiants					0.00	0.00					0.00	0.00					0.00	0.00
Total	2.00	2.00	0.00	0.00	2.00	2.00	2.00	2.00	0.00	0.00	2.00	2.00	2.00	2.00	0.00	0.00	2.00	2.00
		Total avec postes vacants financés				2.00		Total avec postes vacants financés				2.00		Total avec postes vacants financés				2.00

Annexe C – Mesures du rendement (public) : Tribunal de l'équité salariale 2016 - 2019

Pourcentage de règlement des cas pendant l'exercice.



Engagements pour 2016

- ▶ 25 % des affaires réglées pendant l'exercice.

Cible à long terme

- ▶ 35 % des affaires réglées pendant l'exercice.

Que montre le graphique?

- ▶ La charge de travail du Tribunal, chaque année, se compose de deux groupes de dossiers : les affaires reportées de l'exercice précédent et les affaires déposées pendant l'exercice en cours. Le graphique mesure le nombre total d'affaires du Tribunal qui sont réglées pendant l'exercice.

Nota : Le taux de règlement plus faible et le délai jusqu'à la conclusion des affaires reflètent la nature complexe des différends en matière d'équité salariale, qui aboutit à un faible nombre de règlements négociés. En conséquence, presque toutes les affaires sont tranchées après de longues audiences. En général, le même avocat représente les parties dans des affaires d'équité salariale et la date des audiences est souvent retardée pour des raisons de disponibilité de l'avocat et des agents présidents qui sont également nommés à d'autres tribunaux décisionnels.